

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Arrêté n°2026/277

Le Maire de la Commune de Cesson/77240,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 109/2007 en date du 27 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1 : MERCIER Séverine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01.12.2026

Article 2^{ème} : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en Mairie
- transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne

Article 3^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cesson,

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Arrêté n°2026/278

Le Maire de la Commune de Cesson/77240,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 109/2007 en date du 27 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1 : CHAMARD Manon	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01.12.2026
2 : MAUNOURY Vianney	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01.12.2026

Article 2^{ème} : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en Mairie
- transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne

Article 3^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cesson,

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE

Arrêté n°2026/279

Le Maire de la Commune de Cesson/77240,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 109/2007 en date du 27 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1 : ANDRIVON Katia	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01.12.2026

Article 2^{ème} : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en Mairie
- transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne

Article 3^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cesson,